

BUREAU DE LA CLE

Date : 16 novembre 2021
Heure de début : 14h

Le 16 novembre 2021, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents :	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (Pouvoir de A. GARAND)	Pornic Agglo Pays de Retz
COIGNET Thierry	Syndicat Mixte Loire et Goulaine
GUITTON Jean-Sébastien (Pouvoir de E. PROVOST)	Nantes Métropole
HENRY Jean-Yves	CC Erdre et Gesvres
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de Loire
LAFFONT Jean-Pierre (pouvoir de UFC Que Choisir)	LPO 44
SAINTE Pauline	DDTM 44
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire
TRULLA Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint Nazaire
Autres acteurs présents :	
ROY Véronique	CARENE
GAGNOL Séverine	VNF
GREGOIRE Jean-Luc	Atlantic'Eau
KERAVEC Nathalie	Atlantic'Eau
ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
PERCHERON Lauriane	SYLOA, animatrice du SAGE
RENOU Stéphane (en début de réunion)	SYLOA, chargé d'évaluation



Absents ou excusés :	
Nom Prénom	Structure
PROVOST Eric	CARENE
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
GUILLE Daniel	CC Estuaire et Sillon
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
TRAMIER Claire	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
GIRARDOT-MOITIE Chloé	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
MOUSSET Franck	Bretagne Vivante
DE COL Nello	UFC Que Choisir



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 11 octobre 2021
2. Poursuite de la révision du SAGE (SYLOA)
 - Analyse comparative entre la cartographie des zones humides du SAGE et les données d'inventaires actualisés transmises au SYLOA
3. Avis du bureau de la CLE
 - Présentation du projet stratégique 2021-2026 du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN)
 - Programmes d'actions des captages prioritaires de Nort-sur-Erdre et de Saffré (Atlantic'eau)
 - Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents (SYLOA)
 - Projet de modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire (SYLOA)
4. Organisation 2022 des réunions du bureau de la CLE
5. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il poursuit en proposant d'échanger sur le compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2021.

Les numéros des diapositives citées ci-dessous correspondent à la page dans le diaporama et non aux numéros en pied de page. Les présentations du GPMNSN et d'Atlantic'Eau ayant été insérées une fois le document en PDF, les numéros en pied de page sont décalés.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 11 octobre 2021

M. CAUDAL informe que Mme GARAND a transmis des éléments concernant le compte-rendu, signalant que les références aux diapositives ne semblent pas les bonnes et demandant si les questions reportées lors du dernier bureau seront évoquées en commission de concertation.

M. CAUDAL indique que les propositions de réponses non pertinentes seront en effet abordées en commission de concertation et que les corrections à apporter au compte-rendu seront faites.

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 11 octobre 2021 est approuvé par les 13 membres présents, en tenant compte des remarques de Mme GARAND.

2. Poursuite de la révision du SAGE – Analyse comparative entre la cartographie des zones humides du SAGE et les données d'inventaires actualisés transmises au SYLOA

M. LAFFONT indique qu'il manque quelques informations dans la présentation, notamment sur la disparition de zones humides. Les associations ont relevé des insuffisances d'inventaire des zones humides, pour la CCEG par exemple. Selon les associations, certaines OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) ne tenaient pas compte de zones humides existantes. Il interroge sur la raison des disparitions de zones humides qui pourraient être dues à l'urbanisation, à la destruction par des exploitants agricoles ou s'il y a eu une erreur dans la première transmission. Il indique que d'après lui, les délimitations de zones humides transmises doivent être déterminées selon le cahier des charges du SAGE.

Mme ORSAT propose de traiter les zones où il subsiste un doute comme la DDTM le fait avec les cours d'eau, c'est-à-dire continuer à se questionner sur ces zones et les mettre en point d'interrogation.

M. GUITTON demande si la demande initiale du Président de la CLE comprenait la transmission explicite de la méthode d'inventaires utilisée. Au vu de l'enjeu, il trouve dommage de ne pas retourner vers les maîtres d'ouvrage pour que la cartographie soit la plus fidèle possible. Il trouve important que le SAGE révisé colle à la réalité.

M. PONTHEUX rappelle que cette consultation est apparue à la suite de la validation du projet de SAGE. Les compléments apportés sont hétérogènes. Dans le futur, des compléments d'inventaires de zones humides seront apportés au regard du cahier des charges validé par la CLE. Ces nouveaux inventaires seront soumis à l'avis de la CLE. Il lui apparaît important de clarifier la démarche de validation de ces compléments d'inventaires et la transposer aux cas présentés. Cela permettrait de s'inscrire dans une démarche progressive à long terme. La cartographie devra être évolutive dans la mise en œuvre du SAGE, même si le document du SAGE est un outil figé dans le temps.

Mme SAINTE partage l'avis de M. PONTHEUX sur le côté dynamique qu'il serait nécessaire de donner à cette cartographie. Elle partage également les propos de M. GUITTON sur l'hétérogénéité des données. Il serait intéressant de savoir comment ont été acquises les données même si cela peut être chronophage.

M. CHENAIS rejoint les avis précédents et trouve intéressant de pouvoir afficher l'ensemble des données à disposition, même celles dont la méthodologie n'est pas connue. Il approuve les demandes de précisions auprès des maîtres d'ouvrage. La cartographie pourra s'affiner. Plus il y a de données à disposition, plus les maîtres d'ouvrages auront des informations leur permettant de prendre des décisions. Il est préférable d'avoir une cartographie la plus large possible et d'affiner ensuite avec le cahier des charges et les méthodologies préconisées dans le SAGE.

M. CAUDAL fait part des remarques de Cap Atlantique : « Il est observé sur le territoire de Cap Atlantique que « seules les informations concernant Férel ont été remontées par la commune ». Sur ce territoire, les mises à jour sont faites sous maîtrise d'ouvrage communale et que lors de la révision d'un PLU (toutes ne sont donc pas récentes comme sur Férel).

Cap Atlantique, via Mme Brière, a été la première intercommunalité à s'attacher à ce que la carte des zones humides corresponde aux inventaires communaux : une comparaison des données SIG temporaires du SYLOA a été faite par Cap Atlantique en 2019. Cap Atlantique souhaite recevoir les données, après traitement par le SYLOA.

Par ailleurs, il est demandé dans la présentation s'il faut prendre en compte les mises à jour des inventaires qui ont été faits par différentes méthodes. Dans le SAGE existant il n'y a pas de cahier des charges pour les mises à jour.

Sur la difficulté d'avoir une carte des zones humides homogène à l'échelle du SAGE, est-ce qu'il peut être vérifié juridiquement si la carte globale des zones humides ne devrait pas être inscrite dans les dispositions plutôt que dans le règlement.

Et enfin, le SAGE devrait surtout viser de permettre de visualiser ce qu'il considère comme zone humide non compensable : comme les zones humides inondables, zones humid.es associées aux cours d'eau et fleuves et les zones de source non compensables. Comment est-ce prévu ? ».

Il résume sur les deux éléments qui doivent être pris en compte : consolider les éléments fournis avec un retour vers les maîtres d'ouvrage ayant fourni ces inventaires et interroger les maîtres d'ouvrages sur le motif de la suppression des zones humides. Si les informations sur certaines zones ne sont pas consolidées d'ici la fin de la révision du SAGE, le mieux serait de les identifier de façon différente afin que les maîtres d'ouvrages identifient les zones à préciser. Dans le temps, des inventaires seront réalisés au fil de l'aménagement du territoire ou des révisions de PLU. Ces nouveaux inventaires devront être établis au regard du cahier des charges du SAGE.

Mme VAILLANT précise que les demandes d'informations supplémentaires se feront sur les données actualisées déjà transmises par les maîtres d'ouvrage.

3. Avis du bureau de la CLE

Présentation du projet stratégique du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire

M. CAUDAL rappelle que, dans le cadre de la consultation administrative du projet de SAGE révisé, il a été demandé par l'Autorité environnementale de préciser la compatibilité entre les dispositions du SAGE et les orientations stratégiques du projet du GPMNSN. Une réunion entre le SYLOA et le GPMNSN est programmée pour aborder ces questions de compatibilité afin de répondre aux remarques du GPMNSN sur le SAGE et aux remarques de l'Autorité environnementale.

Il indique que l'équipe du SYLOA a déjà étudié le projet stratégique au regard du SAGE mais compte tenu du temps, la présentation sur la compatibilité ne sera pas vue lors de cette séance du bureau de CLE. Des questionnements ressortent de cette analyse et seront vus avec le GPMNSN lors de la réunion de travail programmé la semaine prochaine.

Mme TRULLA demande que les questions lui soient transmises en amont de la réunion.

M. CAUDAL confirme qu'un document lui sera transmis.

M. PONTHEUX s'interroge sur la réunion évoquée par le Président. Il souligne ne pas comprendre que le projet soit présenté au bureau de la CLE mais que ce dernier ne puisse pas exprimer un avis.

M. CAUDAL répond que le document était attendu depuis longtemps. Il est analysé au regard des dispositions du SAGE révisé. L'avis traduira de la compatibilité du projet du GPMNSN avec le SAGE révisé.

M. PONTHEUX demande si l'avis sera formulé par le bureau de la CLE ou par le SYLOA.

M. CAUDAL précise que l'avis sera donné par la CLE. Compte tenu de l'importance du dossier, l'analyse doit être préparée.

M. PONTHEUX rappelle que le Conseil de surveillance se réunit le 3 décembre. Quelques points peuvent être précisés en amont. Le document du Grand Port évoque le fonctionnement de la station d'épuration de Montoir, associée aux dispositifs portuaires. Au-delà de cette station, c'est le système global d'assainissement et d'épuration des eaux usées et des eaux pluviales qu'il faut surveiller. Concernant la révision du SAGE, il ne suffit pas que le SAGE s'articule avec le projet stratégique du Grand Port mais que le projet stratégique prenne en compte le SAGE. Au niveau du SAGE, il faut regarder les points de vigilance concernant les milieux et l'eau. Le SAGE pourrait contenir des éléments qui soutiennent les projets du Grand Port.

M. CAUDAL ajoute que Cap Atlantique, ayant envoyé des remarques en amont de la réunion, demande que la reconquête de la qualité des eaux devienne un objectif et non une orientation du projet stratégique. Cet objectif doit se décliner sur la base d'un diagnostic, comme demandé par le SAGE.

M. PONTHEUX indique que la notion de micropolluants n'est pas liée directement au Grand Port mais aux activités autour du port.

M. LAFFONT informe que les associations ont déposé des observations, bien que l'enquête publique ait été rapide. Il rejoint ce qu'a dit M. PONTHEUX : il y a beaucoup d'intentions mais peu d'objectifs chiffrés. Concernant la transition énergétique, il rappelle que le port est extrêmement consommateur d'énergies fossiles avec une part de 70% de sa consommation. Il perçoit une hésitation à s'engager dans les énergies renouvelables implantées sur l'estuaire. Il rappelle que les associations n'ont pas porté de recours pour la zone du Carnet, qui reste toujours à industrialiser, notamment car les industries qui seront implantées ont besoin de la mer et seront orientées vers les énergies renouvelables. Au niveau de la qualité des eaux, il insiste sur le fait que dans le SAGE, des orientations concernent la diminution de la pollution diffuse agricole. L'alimentation du bétail représente 10% des trafics en vrac transitant par le port. Les tourteaux de soja et autre alimentation sont la base d'une alimentation qui pose beaucoup de problèmes sur le territoire du SAGE. Ce point n'est actuellement pas traité dans la présentation du SYLOA. Il demande à Mme TRULLA si l'avis des collectivités a été

émis par le Département, la Région ou les communes. Concernant la gouvernance de l'estuaire, il n'y a toujours rien de satisfaisant à moyen terme.

M. CAUDAL propose d'envoyer un courrier au Grand port avec toutes les observations et interrogations émises lors de ce bureau. Le travail de collaboration avec le Grand port doit permettre de lister les compatibilités et les incompatibilités entre le projet stratégique et le SAGE, et de renforcer des dispositions si besoin. Ce travail sera réalisé lors des prochaines réunions. Il a bien été pris en compte que le projet correspond à une stratégie et non pas à un plan d'actions.

M. PONTHEUX demande si le courrier sera transmis aux membres du bureau pour avis ou s'il sera uniquement adressé par le Président de la CLE. Il indique que ses observations auraient besoin d'être étayées.

M. CAUDAL rappelle qu'il porte la parole du bureau de la CLE et que les membres peuvent faire parvenir au secrétariat de la CLE des éléments qui pourront être retranscrits dans ce courrier.

M. PONTHEUX souhaite que les différents avis des membres du bureau de la CLE soient opposés, confrontés, discutés et que la position du bureau de la CLE soit partagée. L'Agence prévoit d'envoyer un courrier de contribution sur le projet.

M. CAUDAL indique qu'à la suite de l'analyse du projet réalisée par l'équipe d'animation du SAGE, des interrogations persistent au regard des dispositions du projet de SAGE révisé. Ces interrogations et les observations exprimées lors de ce bureau notamment par la LPO, par Cap Atlantique et par M. PONTHEUX seront transmis au Grand port afin qu'elles soient discutées lors des prochaines réunions.

Mme TRULLA informe que le GPMNSN a déjà reçu, dans le cadre de l'enquête publique, les observations des associations. Le GPMNSN a trois mois pour répondre à ces contributions.

M. CAUDAL rappelle qu'en tant que Président, il retransmet les interrogations de l'équipe d'animation du SAGE et les expressions des membres du bureau de la CLE.

M. LAFFONT rejoint M. CAUDAL et souhaite que les interrogations des membres soient exprimées dans le courrier qui sera envoyé au GPMNSN.

M. CAUDAL souligne que pour un sujet aussi important que le projet du GPMNSN, les délais de consultation sont très courts. Du point de vue de la révision du SAGE, les conséquences et interrogations concernant la qualité de l'eau et la gestion de l'eau seront exprimées dans le courrier envoyé au GPMNSN.

Programme d'actions du captage prioritaire de Nort-sur-Erdre

M. GREGOIRE, Vice-président d'Atlantic'Eau souhaite, à la suite de la présentation de Mme KERAVEC, donner des éléments de contexte sur la nappe et la réalisation du programme d'actions. Il rappelle que la nappe de Nort-sur-Erdre sert à alimenter 86 000 consommateurs et que l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) a une emprise d'environ 3000 ha. L'étude conduite en 2016 a permis de savoir comment intervenir efficacement sur la nappe en délimitant des zones prioritaires. C'est pourquoi il a été défini une Zone de Contribution Prioritaire (ZCP), représentant plus de 600 ha, et une zone de proximité de 750 mètres autour des puits, représentant 113 ha. Il rappelle que le temps de migration d'une molécule d'eau dans la nappe peut dépasser 20 ans, ce qui entraîne une difficulté pour mesurer les efforts réalisés par les acteurs.

Il rappelle que le contexte n'est pas simple au vu de l'importance de l'activité économique, de la pression démographique et de la nécessité de la nappe dans le dispositif de production d'eau potable. L'ambition d'Atlantic'Eau d'améliorer la qualité de l'eau se traduit par la volonté de voir disparaître des molécules indésirables des eaux brutes de façon à pouvoir fournir de l'eau potable irréprochable. Il indique que les dispositifs financiers à disposition pour encourager les acteurs ne lui paraissent pas suffisants pour arriver à une situation acceptable.

M. HENRY constate les avancées mais regrette que le programme n'aille pas assez loin. Il s'interroge sur les 50% de la surface en désherbage, sur la diffusion des données brutes par les exploitants¹, sur le type de molécules de substitution. Il rappelle que la Chambre d'Agriculture a donné à Atlantic'Eau la possibilité de se rendre propriétaire du cœur du captage. Il regrette qu'il n'y ait pas de mesures possibles d'accompagnement de changement de pratiques. La promesse d'indemnités pourrait rendre les agriculteurs plus enclins à transformer leurs pratiques sur la ZCP.

M. LAFFONT fait savoir que les conclusions des associations locales sont un peu plus dures que ce qui a été présenté. Les associations soulignent ne pas comprendre que les restrictions, qui se limitent à la ZCP, ne soient pas étendues à l'ensemble de l'AAC. Elles demandent la transparence sur les plans d'épandage, sur le fonctionnement du méthaniseur, sur le devenir d'une fosse de stockage des digestats. Elles demandent également un engagement ferme des agriculteurs sur les territoires pour laisser la place, lors de départs, à des agricultures plus adaptées à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ils souhaitent la réduction immédiate des produits phytosanitaires au moins sur le périmètre des 750 mètres, comme le demande la commune de Nort-sur-Erdre.

Il ajoute que les citoyens ayant connaissance de la directive européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau, ne comprennent pas qu'un agriculteur puisse, depuis des années, polluer la nappe et continuer à le faire.

M. CAUDAL indique qu'un mail d'UFC Que Choisir lui a été transmis en amont de la réunion².

M. GUITTON informe qu'il découvre ce sujet et le trouve très intéressant. Il souligne qu'il faut aller vite sur ce sujet car les concentrations de polluants dans les couches plus profondes de la nappe augmentent. L'effet de latence ne permettra pas, même en mélangeant les eaux des différents forages, d'obtenir des concentrations satisfaisantes. Il estime qu'il faut être à l'écoute des préoccupations évoquées et que l'ambition doit être forte. Il évoque des possibilités d'accompagnement des agriculteurs dans les zones de captage, en s'appuyant sur un exemple à Rennes.

M. CAUDAL propose de présenter l'analyse réalisée sur la compatibilité du programme d'actions au regard du SAGE.

Présentation des diapositives n°79 à 86

Mme KERAVEC, en réponse aux interrogations exprimées dans la présentation, explique que le choix a été fait de ne pas conditionner des pratiques mais de suivre la concentration de la lame drainante. Le programme d'actions ne cible pas de changement de pratiques mais un objectif de résultats. Concernant l'implantation des couverts végétaux, la réglementation générale est assez claire. Si les résultats d'analyse des concentrations de la lame drainante ne sont pas satisfaisants, il pourra être demandé un couvert végétal entre la récolte d'été et le semis d'automne (interculture courte). Les pratiques mises en œuvre expliquant la non-atteinte de l'objectif de concentration en nitrates dans la lame drainante pourront être identifiées grâce aux données transmises par les exploitants.

¹ Le programme d'actions prévoit le recueil des données nécessaires au suivi des indicateurs. Il est indiqué que les exploitants devront transmettre les données à Atlantic'eau, en direct ou via l'association Agri Eau Nort : les parcelles en 0 herbicide, les passages mécaniques (outil, date, stade de culture), et les passages chimiques (dose, date, cultures), apports en nitrates (dose, forme, date) et pour chaque parcelle l'identification, la surface, la culture, le rendement, l'irrigation...

² L'UFC Que Choisir Pays de la Loire se félicite qu'enfin un plan d'actions soit présenté pour ces deux captages prioritaires "grenelle" ; il a fallu 10 ans ! et que de péripéties pour arriver à un texte qui ne satisfait pas toutes les parties mais qui doit être considéré comme compromis. Il a fallu en particulier la montée de la vigilance associative des territoires (saluons en particulier l'action de Malice) pour que les pouvoirs publics mettent la pression sur les acteurs (3 ans néanmoins pour avoir un arrêté préfectoral de dérogations sur l'eau potable reconnaissant des dépassements de limites de qualité et enclenchant un plan d'actions). Pour le plan d'actions de Nort sur Erdre, L'UFC Que choisir adhère aux propositions des élus du territoire et naturellement à la contribution associative Malice/CSF et nous pensons que ce plan d'action peut être amélioré dans le sens des propositions (0 phyto et engrais minéraux dans rayon 750 m, volet foncier, vigilance sur aides versées aux agriculteurs (efficacité), suivi du plan d'action indépendant et réel...).

Concernant la plantation de haies, elle n'aurait aucun effet sur la concentration en polluants dans l'eau prélevée car la zone de contribution principale est une zone de sable sur laquelle il n'y a pas de problématique de ruissellement mais une problématique d'infiltration.

La question de l'indicateur de maintien des prairies a été discutée avec les agriculteurs. La difficulté repose sur le fait que les rotations sont difficiles à suivre car certaines exploitations présentent seulement une ou deux parcelles dans le périmètre de l'AAC. Il est difficile d'arbitrer du droit d'une exploitation à maintenir ou non une surface en prairie. Cet indicateur est devenu un indicateur de suivi afin d'être vigilant sur cette question. Il est constaté une tendance à la céréalisation sur le territoire. Un dossier sera déposé prochainement pour les MAEC mais Atlantic'eau ne sait pas si elles concerneront des systèmes herbagers ou céréaliers.

Atlantic'eau cherche à développer les filières sur plusieurs territoires. Il n'y a pas eu de lien réalisé avec les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) pour étudier cette question. Le syndicat a envisagé de s'investir sur les filières mais n'a aujourd'hui pas les moyens matériels. De plus, la mise en place de ce type de plans passe par l'acquisition de produits et le syndicat n'a pas de compétence permettant d'acheter les produits aux exploitants agricoles.

Il n'y a pas eu d'état des lieux des pratiques par culture sur les Indices de Fréquence de Traitement (IFT). DE fait, les objectifs ne sont pas chiffrés par culture car l'effort à fournir n'est pas le même si l'objectif de réduction est de 20% sur une parcelle dont l'IFT est de 1 ou s'il est de 3. L'absence de connaissance de la situation actuelle ne permettait de définir une réduction chiffrée des pratiques.

Atlantic'eau sera vigilant sur l'utilisation du nicosulfuron qui est potentiellement une molécule de remplacement du S-métolachlore. Le désherbage mécanique viendra se substituer à ces molécules utilisées sur le maïs. La technique de désherbage mécanique est accessible sur des cultures d'été mais moins sur des cultures d'hiver. Il est apparu, après discussion avec les exploitants agricoles, qu'il est difficile de faire évoluer les systèmes à l'échéance 3 ans, d'où les propositions de report d'échéance à 2028 et 2032.

M. LAFFONT indique que si l'investissement du matériel de désherbage mécanique est déjà fait, l'objectif de désherbage mécanique aurait pu être croissant sur les 3 ans.

Mme KERAVEC rappelle que l'objectif croissant apparaît dans les indicateurs : 30% de la surface la première année, 40% la deuxième année et 50% à l'issue des 3 ans du programme d'actions.

M. LAFFONT répond que sans l'information de l'état initial, il est difficile de juger ces objectifs. Il souligne qu'il n'y a aucun objectif concernant les pesticides (herbicides et fongicides). D'après lui, la notion d'« impasse technique » remet en cause tous les objectifs.

Mme KERAVEC souligne que l'impasse technique doit être discutée, il ne doit pas y en avoir tous les ans. L'impasse technique répond au besoin de consensus recherché. Sans ce terme, il n'y a pas de consensus et donc pas de programme d'actions. Les exploitants devront signaler et justifier la nécessité d'intervenir par l'utilisation de pesticides.

M. LAFFONT questionne sur les MAEC. Il n'y a actuellement pas de plan global sur cette zone. Les MAEC sont, à la base, des mesures environnementales liées à la biodiversité. Sur ce territoire, elles vont être traitées sur l'aspect EAU mais il faut quand même un plan et une cohérence.

M. GREGOIRE rappelle qu'Atlantic'eau travaille avec les outils à disposition, les acteurs du territoire et surtout le manque de moyens. Le souhait d'Atlantic'eau était de déboucher sur quelque chose lors de la négociation. Il rappelle que tous les agriculteurs sont dans une démarche volontaire. Ils respectent la réglementation en vigueur. Ce qui leur est demandé dans le programme d'action leur apparaît comme des contraintes supplémentaires, et l'absence d'outils rend difficile la discussion. Le désherbage mécanique est un outil facile à mettre en place sans contrainte juridique et réglementaire. L'aide accordée dans le cadre du programme d'actions s'élève à 30€ le passage. Cela traduit le peu de moyens dont Atlantic'eau dispose pour atteindre le non-usage de produits phytosanitaires. Il rappelle que lorsque du S-métolachlore a été détecté dans l'eau, le syndicat a demandé aux services de l'état d'interdire l'utilisation de cette molécule. C'est de leur propre chef que les agriculteurs n'utilisent plus,

aujourd'hui, cette molécule. Bien qu'il adhère à ce qui a été évoqué précédemment, il rappelle que les activités économiques du territoire sont productives. Atlantic'eau avait demandé des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) mais n'a pas été suivi.

M. CAUDAL reprend l'avis d'UFC Que Choisir des Pays de la Loire, transmis en amont de la réunion. L'association « se félicite qu'enfin un plan d'actions soit présenté pour ces deux captages prioritaires "Grenelle" ; il a fallu 10 ans ».

Il indique que ce programme est une première avancée. Néanmoins, les différentes interventions traduisent d'un certain regret du manque d'ambition des objectifs du programme. Il propose aux membres du bureau de la CLE un avis favorable avec réserves. C'est un premier plan d'actions basé sur le volontariat qu'il faut encourager, d'où la proposition d'avis favorable. Il propose d'assortir cet avis favorable de prescriptions découlant des observations émises précédemment, notamment par les associations sur le fait de préciser le volet foncier, d'être vigilant sur les aides accordées aux agriculteurs et de préciser la vigilance sur les molécules de substitution. L'impasse technique, évoquée dans le programme, ne peut pas être autorisée par la CLE. En effet, considérer que le S-métolachlore et la terbutylazine peuvent être utilisées s'il y a impasse technique, c'est baisser les bras dès le début. Une autre formulation devra être trouvée. Il demande si cet avis favorable, assorti des réserves exprimées, convient aux membres du bureau de la CLE.

M. GUITTON se questionne sur l'implication de l'avis donné en bureau de CLE. Il est préoccupé du signal qu'enverrait un avis favorable compte tenu de toutes les réserves exprimées par les membres du bureau de la CLE : impasse technique, manque de transparence, limitation d'intrants sur certains secteurs. Le programme d'actions est une première marche vers une approche plus contraignante. Il comprend la difficulté de travailler sur un consensus avec les acteurs de terrain.

M. HENRY souligne la difficulté du secteur. Il ne remet pas en cause le travail qui a été réalisé par Atlantic'eau mais il pense que donner un avis favorable n'envoie pas le bon signal. Il rejoint M. GUITTON et questionne sur l'implication d'un avis favorable avec réserve ou d'un avis défavorable au regard du calendrier déterminé par le Préfet et suivi par la DDTM. Il propose de présenter à ces instances que ce premier pas réalisé mérite d'aller plus loin et qu'il serait raisonnable de prendre plus de temps pour aller plus loin, considérant l'importance du sujet.

M. LAFFONT rejoint M. HENRY et souligne que le programme d'actions ne correspond pas aux objectifs du SAGE, notamment par rapport au manque d'indicateurs sur les pesticides. La périphrase sur l'impasse technique pourra remettre en cause les objectifs. Il déclare être pour un avis défavorable.

M. CAUDAL demande à Mme SAINTE d'éclairer les membres du bureau sur les conséquences d'un travail sur des compléments au programme d'action sur le planning de prise d'un arrêté préfectoral.

Mme SAINTE indique que sur ce dossier, un passage en bureau de CLE Vilaine est prévu à la fin du mois de novembre. La consultation du public dure 21 jours sur le projet d'arrêté auquel sera annexé le programme d'actions. Le passage en CODERST est prévu en janvier 2022. La signature de l'arrêté est prévue, au plus tôt, à la fin janvier 2022.

Elle rappelle que ces programmes d'actions étaient attendus fin juin 2021. Si les arrêtés sont pris en janvier 2022, cela fera 7 mois de retard. L'important n'est pas forcément le planning mais le contenu des programmes d'actions. Elle indique avoir assisté à beaucoup d'échanges ayant abouti à ce programme et ce dernier ne fait pas l'unanimité puisque les agriculteurs ne sont pas d'accord avec un certain nombre d'éléments. Le consensus n'a donc pas été atteint. Si des demandes d'ajout au programme sont évoquées, elle s'inquiète de l'accueil des agriculteurs. Le consensus est l'élément garant de la mise en œuvre du plan d'actions. L'Etat confirme que le plan aurait pu être plus ambitieux mais certains éléments ont dû être modérés pour ce premier programme, tout en espérant aller plus loin par la suite. Ce peut être difficile à entendre au regard des enjeux de santé publique mais rouvrir la discussion ne serait pas pertinent et pourrait conduire à remettre en question ce qui a déjà été acté. La négociation n'a pas été simple, il y a des enjeux économiques, des exploitants qui veulent vivre de leur activité. Les outils manquent pour financer les bonnes volontés. C'est dans ce contexte que

l'ensemble des acteurs sont arrivés à un non-consensus, mais néanmoins à un programme relativement acceptable.

M. CAUDAL mentionne le captage de Machecoul sur lequel le programme d'actions a été lancé. Il partage les avis donnés dans les précédentes interventions mais reste persuadé que ces plans d'actions doivent démarrer même s'ils ne sont pas assez ambitieux. Ne pas démarrer cette opération repousserait encore les échéances. Il s'appuie sur les termes employés par l'UFC que choisir : « après une attente de 10 ans, enfin il démarre ». Il rappelle qu'au bout des trois ans de durée du programme d'actions, les services de l'Etat pourront prendre la décision d'un arrêté ZSCE si les objectifs ne sont pas atteints.

M. GUITTON demande ce qu'engendrerait un avis défavorable du bureau de la CLE à ce stade.

Mme SAINTE indique qu'il est possible que les services de l'Etat outrepassent l'avis de la CLE.

M. GREGOIRE informe que dans ce cas, il est possible qu'Atlantic'eau ne puisse pas du tout déposer de programme et que ce risque n'est pas négligeable.

M. HENRY demande à qui profite un avis favorable et à qui profite un avis défavorable. Demander plus d'ambitions permettra de retravailler la question auprès des agriculteurs en leur montrant que le bureau de la CLE ne trouve pas les ambitions à la hauteur de ce qui était attendu au regard des enjeux.

Mme KERAVEC explique que l'avis défavorable montrerait que le programme est insuffisant. La consigne étant d'aller à un consensus, c'est le travail qui a été mené sur le territoire. Lors de la dernière réunion, peu d'agriculteurs se sont mobilisés. Aujourd'hui ils veulent agir et arrêter de discuter.

M. GREGOIRE rappelle qu'il y a eu des hauts et des bas avec les acteurs du territoire, le dernier en date étant la manifestation face à une préemption de 2,5 hectares de parcelles agricoles qui a mobilisé 100 tracteurs et a coupé toute discussion pendant un an. Il s'inquiète que les agriculteurs ne viennent plus du tout en réunion si le programme d'actions est rejeté. Le secteur est très sensible et l'absence d'outils rend le contexte très difficile. Certains agriculteurs ont déclaré qu'avec des compensations plus importantes, ils étaient prêts à faire plus d'efforts. Le dialogue sera réengagé s'il le faut mais il n'est pas optimiste sur le résultat.

M. GUITTON demande si le bureau de la CLE est l'instance qui doit dire que le programme d'actions peut être lancé malgré son manque d'ambitions. Il pourrait simplement prendre position au regard de la hauteur de l'enjeu. Si le programme ne l'est pas, un avis défavorable avec des encouragements paraît plus approprié qu'un avis favorable avec des réserves. Il questionne sur le signal que donne le bureau de la CLE avec un avis favorable.

M. CAUDAL confirme que ce plan d'actions n'est pas parfait mais que celui-ci est démarré. Il alerte sur le fait qu'en renvoyant les porteurs de programmes d'actions vers de nouvelles concertations avec les acteurs du territoire, aucun programme ne sorte. Soit le bureau de la CLE émet un avis par rapport à l'absence de compatibilité du programme avec le SAGE, soit il approuve l'engagement de la dynamique malgré les insuffisances du projet.

M. LAFFONT souligne que la dynamique n'est pas suffisante. Le mail qu'il a reçu d'UFC Que Choisir ne va pas dans ce sens.

M. CAUDAL lit le mail envoyé au secrétariat de la CLE par UFC Que Choisir (cf. note en bas de page 7).

M. HENRY indique qu'UFC Que Choisir se rallie aux élus du territoire. Au Comité syndical, la position de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de la mairie de Nort-sur-Erdre n'était pas positive. Il se demande de quels élus il est question dans ce mail. Si l'avis général des membres du bureau de la CLE est défavorable, il faut l'exprimer. Les recommandations doivent permettre des avancées. Il s'interroge sur la perception de la Préfecture d'un avis défavorable de la CLE.

M. CAUDAL demande leur avis à chaque membre du bureau de la CLE présent.



Au vu des débats et en l'absence de consigne sur ce dossier, M. CAUDAL choisit de ne pas s'exprimer à la place de Mme GARAND, qui lui a confié son pouvoir. M. PROVOST, quant à lui, a confié son pouvoir à M. GUITTON. Mme ROY explique qu'elle n'a pas reçu de consigne de M. PROVOST sur ce dossier. Il a donc été considéré une abstention.

Avec 4 votes contre, 3 votes pour et 5 abstentions, le bureau de la CLE émet un avis défavorable au programme d'actions du captage prioritaire de Nort-sur-Erdre.

Compte-tenu du dépassement d'horaire et de l'obligation de certains membres de quitter la réunion, la séance du bureau de la CLE est close par le Président.